

Syndicat mixte SUSI
(Somme d'USages Internet)
83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.agence-susi.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@agence-susi.fr

OBJET :

**02 – Contributions 2009
des membres**

Date de convocation :
11 décembre 2008

Date de séance :
19 janvier 2009

Date d'affichage :
30 janvier 2009

Membres en exercice : 21

Membres présents : 13

Membres votants : 13

Adoptée à l'unanimité

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

**Jours et heures
d'ouverture du Syndicat
Mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE SUSI

L'an deux mille neuf, le 19 janvier à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, Olivier JARDE, Daniel LEROY, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Sarah THUILLIEZ, Jean-Marc WISSOCQ, Michel WATELAIN, Guy LACHEREZ, Laurent SOMON

Secrétaire de séance : Daniel CARPENTIER

Le COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du Syndicat Mixte,
- Vu les débats d'orientation budgétaire du comité syndical du 24 novembre 2008,
- Vu le projet de Budget Primitif 2009.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Les contributions des membres au budget 2009 du Syndicat Mixte SUSI, correspondant aux prestations fournies par le Syndicat Mixte, sont les suivantes :

Membres	Montant cotisation Sans TVA	Réseau et serveur HT	Total
Conseil général de la Somme	18 000	360 000	378 000
Amiens Métropole	18 000	354 600	372 600
Pays du Coquelicot	1 000	9 000	10 000
Abbevillois	1 000	9 000	10 000
Bernavillois	500	4 500	5 000
Pays Neslois	500	4 500	5 000
Canton de Conty	500	4 500	5 000
Haut-Clocher	500	4 500	5 000
Santerre	500	4 500	5 000
TOTAL GENERAL	40 500	755 100	795 600

ARTICLE 2 - Les contributions mentionnées à l'article 1 sont assises sur le RESEAU et le SERVEUR et leur exploitation et sont à verser à partir du moment où les membres en bénéficient. Le versement se fera sur émission d'un titre de recette accompagné de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Le Président et le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le

Déposé en
Préfecture de la
Somme
Le 30.01.2009

Le Président